



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS, OU FOOD BIKES OU TOUS AUTRES PRESTATAIRES DE RESTAURATION AMBULANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2213-1 et suivants, L.2215-1 et L.2331-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la délibération n°2025-12-114 de la commune de Villebon sur Yvette en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2026,

Considérant que le développement de l'activité économique locale et de proximité ainsi que l'animation du territoire, sont des priorités pour la commune de Villebon sur Yvette,

Considérant que la diversité de l'offre alimentaire, notamment l'offre commerciale de restauration rapide et ambulante aux habitants en centre-ville contribue à l'attractivité de la Commune, au bien vivre et au renforcement du lien social des habitants et visiteurs,

Considérant que la réglementation en vigueur permet l'occupation temporaire du domaine public pour des activités de restauration mobile sous certaines conditions,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food truck, food bike ou autres prestataires de restauration ambulants à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant le bilan positif de l'opération « Terrasse d'été » en juin, juillet et septembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public par des food trucks, food bikes ou toute autre prestation de restauration ambulante sur le territoire de la Commune,

PRECISE que cet appel à candidatures aura pour objectif de sélectionner des opérateurs proposant une offre alimentaire diversifiée et de qualité, respectant les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,

FIXE les modalités de l'appel à candidatures selon le cahier des charges en annexe, qui inclut les critères de sélection, la durée de l'occupation du domaine public, ainsi que les emplacements autorisés pour l'implantation des foodtrucks et autres,

CHARGE le Maire de définir les conditions d'attribution des emplacements, notamment en tenant compte de la rotation des stands et de la diversité des offres,

PRECISE que les candidats retenus devront s'engager à respecter la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les lauréats de l'appel à candidatures,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025
N°DEL 2025-12-122

DECIDE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des résultats de l'appel à candidatures lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI